

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Étienne, le 15 MARS 2016

Direction des collectivités et du développement local

Bureau des finances locales

Affaire suivie par : E. VARAGNAT
Téléphone : 04 77 48 48 25
Courriel : pref-finances-local@loire.gouv.fr

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Madame et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération intercommunale

OBJET : Circulaire relative à l'application ACTES budgétaires - via le logiciel TotEM

Réf Article 74 de la loi MAPTAM
Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant la loi NOTRe

Depuis quelques années, l'État souhaite moderniser les relations entre les collectivités et les services de l'État et déploie la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale. L'article 74 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 prévoit l'obligation aux métropoles de télétransmettre les documents budgétaires dès le 1^{er} janvier 2017, et l'article 107 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) propose, pour l'avenir, une obligation de transmission des documents budgétaires aux collectivités de plus de 50 000 habitants.

Les collectivités du département de la Loire sont très mobilisées sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, en effet près de 80% d'entre elles ont signé la convention pour l'utilisation de l'application ACTES. Cependant la dématérialisation des actes budgétaires reste à développer, seulement 41 % des collectivités ont choisi l'option ACTES budgétaires et, parmi elles, certaines ne l'utilisent pas ou ne l'exploitent pas à son maximum : plusieurs collectivités continuent à transmettre leur budget primitif ou compte administratif en format papier ou le font via ACTES contrôle de légalité (au lieu de ACTES budgétaires).

Ainsi, afin de vous permettre de résoudre les éventuels problèmes d'utilisation de l'application ACTES budgétaires ou du logiciel TotEM vous trouverez sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales des supports de présentation, des guides d'utilisation et autres documents d'aide (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>). Vous pouvez, de même, comme le prévoit la convention, contacter mes services (tél : 04.77.48.48.25 - mail pref-finances-locales@loire.gouv.fr) ou votre opérateur de télétransmission.

Je vous rappelle que l'application ACTES budgétaires a vocation à faciliter le travail d'élaboration des documents budgétaires et fiabiliser les processus de création, d'acheminement et de contrôle des budgets. Si vous souhaitez signer la convention relative à la télétransmission des actes ou prendre l'option ACTES budgétaires, je vous invite à contacter le bureau du contrôle de légalité – courriel pref-contrôle-legalite@loire.gouv.fr).



Gérard LACROIX